

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2023-129

Date de la convocation : 07/12/2023

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 83

Conseillers représentés : 12

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Tourelles, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 005 CHANCE Jean-Michel , 006NANJI Léopold , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 011 PERTUS Xavier , 012 RATAUX Frédéric , 013LALONDE Loïc , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard , 019LABBE José , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 025 NIZET Sylvain , 026LOBIDEL Alain , 027 CERRAJERO Eladio , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 030HAULIN Eric , 031 LALLEMENT Séverine , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 039 LAMBLOT Laurent , 040MATHIAS Frédéric , 041 SEMBENI Alain , 044 POU CET Eric , 045 QUEVAL Guillaume , 046SINGLIT Benoît , 049 ANDREY Danielle , 051 RAGUET Philippe , 052 LELOUP Nathalie , 054VALET Bruno , 055 VERNEL Martine , 056 DANNEAUX Dominique , 057 DEMISSY Pierre , 059LECLERCQ Guy , 060 MANCEAUX Christophe , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 064 MALVAUX André , 065 HARDY Jérôme , 066 OUDIN Denis , 067 ROUSSY Elise , 069OUDIN Hubert , 070 GROSSELIN Jacques , 073 BOXEBELD Pascal , 074 DUMANGE Dominique , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 079 BERTHELEMY Mathieu , 080LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique , 084 FLEURY Vincent , 085 DEGLAIRE Thierry , 087 SALEZ René , 088 MALVAUX Frédéric , 089 VAN DEN BERGH Charles , 091 GUILLAUME Marie Pol , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 099 LEGALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103BERGERY Marie Claude , 104 BOLY Francis , 105 CARPENTIER Dominique , 110 DION Valentine , 112 FESTUOT Annie , 114 HAUDECOEUR Agnès , 115 MACHINET Jean Baptiste , 117 LAMPSON Nadège , 120 PAYEN Françoise , 121 RENOLLET Hubert ,

Ont donné procuration : 001 POTRON Pierre (à 015 THIERION Vincent) , 009 HERBAY Christelle (à 011 PERTUS Xavier) , 020 MARCHERAS Laetitia (à 029 SIGNORET Francis) , 024 DEPOUILLY Jean (à 021 LAURENT-CHAUVET Pierre) , 061 BOUILLEAUX Jean Pol (à 062 PIEROT Chantal) , 068 HAULIN Bertrand (à 059 LECLERCQ Guy) , 090 PIRAS Caroline (à 092 MOUTON Francis) , 107 COLSON Pascal (à 110 DION Valentine) , 108 COURVOISIER Frédéric (à 114HAUDECOEUR Agnès) , 111 DUGARD Yann (à 105 CARPENTIER Dominique) , 118 LEBON Christophe (à 117 LAMPSON Nadège) , 122 MAROTEAUX Nathalie (à 121 RENOLLET Hubert)

Secrétaire de séance : M. Gérald LORFEUVRE

OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.714-4 à L.714-13,

.../...

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2020/104 du Conseil communautaire du 10/12/2020 portant modification du régime indemnitaire.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24/11/2023,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité DE REMPLACER la délibération n°DC2020/104 susvisée à compter du 1^{er} janvier 2024 pour l'intégration de nouveaux grades,

Préambule :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (rifseep) se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

.../...

I.- MISE EN PLACE DE L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- CATEGORIES A DES FILIERES ADMINISTRATIVE, CULTURELLE ET TECHNIQUE (ATTACHES, BIBLIOTHECAIRES ET INGENIEURS)
✓ Catégorie A de la filière administrative : Attachés territoriaux

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe A1	Direction Générale des Services	0	36 210 €	36 210 €
Groupe A2	Direction Générale adjointe	0	32 130 €	32 130 €
Groupe A3	Responsable de service, chargé d'études	0	25 500 €	25 500 €
Groupe A4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou pilotage, chargé de mission, chargé de projet	0	20 400 €	20 400 €

.../...

✓ Catégorie A de la filière technique : Ingénieurs

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe A1	Direction générale des services techniques	0	36 210 €	36 210 €
Groupe A2	Adjoint de direction des services techniques	0	32 130 €	32 130 €
Groupe A3	Chef de projet, chargé de mission	0	25 500 €	25 500 €

✓ Catégorie A de la filière CULTURELLE : bibliothécaires

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe A1	Responsable de bibliothèque, Bibliothécaire spécialisé	0	29 750 €	29 750 €
Groupe A2	Bibliothécaire	0	27 200 €	27 200 €

✓ Catégorie A de la filière MEDICO SOCIALE :

Conseillers socio-éducatif,

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe A1	Responsable de service	0	25 500	25 500
Groupe A2	Adjoint au responsable de service	0	20 400	20 400

Assistants socio-éducatif

.../...

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe A1	Responsable de service	0	11 970	11 970
Groupe A2	Assistant social, éducateur spécialisé	0	10 560	10 560

- CATEGORIES B DES FILIERES ADMINISTRATIVE, ANIMATION, TECHNIQUE (REDACTEURS, ANIMATEURS ET TECHNICIEN TERRITORIAUX)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe B1	Responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes	0	17 480 €	17 480 €
Groupe B2	Responsable de service, de sous service, adjoint au responsable de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage	0	16 015 €	16 015 €
Groupe B3	Encadrement de proximité, fonctions faisant appel à des compétences spécifiques, responsabilités particulières	0	14 650 €	14 650 €

- CATEGORIES C DES FILIERES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUE, CULTURE, ANIMATION, MEDICO-SOCIALE

(adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maitrise, adjoints d'animation, ATSEM)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	Responsable de services, de sous services, adjoint au responsable de service, fonctions avec des sujétions particulières/compétences spécifiques/responsabilités particulières	0	11 340 €	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution : accueil, entretien, services techniques	0	10 800€	10 800 €

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

C- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire et de temps partiel thérapeutique, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels, RTT, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, état pathologique, accident de service et maladie professionnelle dûment constatées : cette indemnité sera maintenue intégralement
- L'IFSE sera suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie

E- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'IFSE sera mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE (C.I.A)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A- Les bénéficiaires du C.I.A

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

.../...

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation fixés dans le cadre de l'entretien professionnel préalablement approuvés par le comité technique du Centre de Gestion des ARDENNES. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal, et ne pourront en aucun cas atteindre plus de 10% du traitement indiciaire brut annuel de l'agent.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

- CATEGORIES A DES FILIERES ADMINISTRATIVE, CULTURELLE ET TECHNIQUE

✓ Filière administrative : ATTACHES TERRITORIAUX

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe A1	Direction Générale des Services	3 500 €	6 390 €
Groupe A2	Direction Générale adjointe	3 250 €	5 670 €
Groupe A3	Responsable de service, chargé d'études	3 000 €	4 500 €
Groupe A4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou pilotage, chargé de mission, chargé de projet	2 500 €	3 600 €

✓ Filière technique : INGENIEUR

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe A1	Direction générale des services techniques	3 500	6 390
Groupe A2	Adjoint de direction des services techniques	3 250	5 670
Groupe A3	Chef de projet, chargé de mission	3 000	4 500

.../...

✓ Filière culturelle : BIBLIOTHECAIRES

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe A1	Responsable de bibliothèque, bibliothécaire spécialisé	3 000 €	5 250 €
Groupe A2	Bibliothécaire	2 500 €	4 800 €

✓ Catégorie A de la filière
MEDICO SOCIALE :
Conseillers socio-éducatif,

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe A1	Responsable de service	3 000	4 500
Groupe A2	Adjoint au responsable de service	2 500	3 600

Assistants socio-éducatif

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe A1	Responsable de service	2 400	3 440
Groupe A2	Assistant social, éducateur spécialisé	1 900	2 700

.../...

- CATEGORIES B DES FILIERES ADMINISTRATIVE, ANIMATION, TECHNIQUE
(REDACTEURS, ANIMATEURS ET TECHNICIEN TERRITORIAUX)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe B1	Responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes	2 380 €	2 380 €
Groupe B2	Responsable de service, de sous service, adjoint au responsable de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage	2 185€	2 185 €
Groupe B3	Encadrement de proximité, fonctions faisant appel à des compétences spécifiques, responsabilités particulières	1 995 €	1 995 €

- CATEGORIES C DES FILIERES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUE, CULTURE, ANIMATION, MEDICO-SOCIALE
(adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maitrise, adjoints d'animation, ATSEM)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	Responsable de services, de sous services, adjoint au responsable de service, fonctions avec des sujétions particulières/compétences spécifiques/responsabilités particulières	1 260 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution : accueil, entretien, services techniques.	1 200 €	1 200 €

C- Les modalités de versement du C.I.A

Le C.I.A. pourra être versé uniquement aux agents bénéficiant d'une ancienneté supérieure à 6 mois et justifiant d'une présence effective de plus de 6 mois.

Une proratisation tenant compte des absences annuelles (congé maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, congé maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée et congé grave maladie) pourra être effectuée après un délai de carence de 30 jours.

.../...

D- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E- Clause de revalorisation du C.I.A

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- LES REGLES DE CUMUL

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR)
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité pour travaux insalubres

L'I.F.S.E. est en revanche

cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP."

Le secrétaire de séance,

Gérald LORFEUVRE

Le Président

Benoit SINGLET

